

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts pour consolider l'ancrage de la Cour des comptes dans le système de contrôles de l'action publique

Développement

Avant même que le Grand Conseil adopte en septembre 2006 la loi sur la Cour des comptes à une majorité plutôt modeste et avec l'amertume que l'on sait dans certains groupes, au terme d'élections controversées, un député avait déjà proposé par voie de motion de "garantir l'indépendance concrète de la Cour des comptes et renforcer l'efficacité de la surveillance financière tout en diminuant les coûts par *dissolution du CCF*" (dixit !). C'est dire si cette nouvelle institution, voulue par la Constituante et acceptée par le peuple en 2003 a suscité de nombreuses controverses.

Les autorités politiques en étaient parfaitement conscientes puisque l'art. 38 de la loi mandate le Conseil d'Etat d'évaluer l'efficacité du dispositif "*dans les trois ans* suivant l'entrée en fonction". Cet accouchement douloureux n'a pas facilité la mise au travail d'une équipe de surcroît très hétérogène. Néanmoins, une dizaine de rapports d'audit ont été produits, ainsi qu'une série de documents méthodologiques et éthiques (à l'évidence trop peu lus par certains détracteurs).

Dans ce contexte, les Verts estiment que l'initiative législative visant à supprimer la CdC n'est fondée sur aucune analyse sérieuse et discrédite le parlement lui-même. De même, la motion limitant les réformes à "renforcer les liens organiques entre la CdC et le Grand Conseil" mérite d'être élargie. Aussi, au terme du débat fleuve du 25 mai 2010, les Verts répondent-ils à l'invitation du président du Conseil d'Etat par deux types de propositions:

a) des propositions méthodologiques concernant l'évaluation prévue par la loi

b) des hypothèses d'ajustements à évaluer dans le cadre des "mesures nécessaires" d'adaptations qui seront proposées par le Conseil d'Etat dans ce cadre (cf. art. 38.2.)

a) **A propos du bilan** intermédiaire de la mise en œuvre, les Verts proposent qu'il soit très rapidement entrepris, par un système d'auditions de focus groups, et en particulier :

- le Conseil d'Etat
- le Grand Conseil par ses commissions de surveillance
- les partis politiques représentés au Grand Conseil
- les membres de la CdC eux-mêmes
- quelques experts externes (ex. de la Confédération, de Hautes écoles, d'autres cantons)
- les partenaires de la CdC au sein du système de contrôles de l'action publique : CCF, SAGEFI, voire auditeurs du CHUV notamment

... la synthèse pouvant être réalisée par une instance compétente telle l'IDHEAP, voire l'expert chargé de l'analyse du système d'audit interne du CHUV.

Les dimensions de l'analyse pourraient porter sur:

- le rappel des audits réalisés, des principales observations formulées et du suivi donné
- une présentation synthétique des solutions retenues dans les autres cantons et de l'appréciation qu'on y fait des dispositifs en place
- la perception de l'apport de cette institution en regard de ses objectifs constitutionnels, ainsi que les effets obtenus
- les avis sur le positionnement de la CdC dans la constellation des instances chargées des divers contrôles internes ou externes et la cohérence du tout
- les propositions d'ajustements pour l'avenir...

b) **Concernant les hypothèses des Verts à prendre en compte**, relevons que :

1. Nous partageons la conviction que la raison d'être de la CdC se trouve dans **l'évaluation des politiques publiques** (cf. "efficacité"), davantage que dans les contrôles de conformité (cf. contrôle financier et juridique). Une analyse de la pertinence de l'art. 166 Cst s'avère donc nécessaire, comme le relevait déjà la commission du Grand Conseil en 2006.
2. Il nous paraît essentiel de maintenir **un périmètre d'analyse le plus large possible**. Contrairement à ceux qui lui font le procès d'une "étatisation rampante", nous estimons que le parapublic subventionné, très développé dans le canton, doit pouvoir rendre compte de son efficacité, dans l'esprit de la loi sur les subventions. Il en va de même pour les collectivités publiques locales ou régionales, voire intercantionales, l'évaluation de ces dernières étant souvent laissée à une "expertocratie" assez hermétique.
3. L'indépendance de la CdC, consacrée par le fait qu'un citoyen puisse la saisir, est fondamentale. Cependant, nous partageons l'avis selon lequel cette indépendance ne serait nullement remise en question si **les commissions de surveillance du parlement** avaient une possibilité plus large de faire appel à la CdC. Au contraire, cela permettrait à la CdC de porter son attention sur les objectifs du législateur en termes d'effets (meilleure définition des mandats), et non seulement sur le respect "formel" des procédures.
4. Lors de la constitution de la CdC, M. Broulis avait averti en 2006 que le budget prévu ne permettrait que "8 à 12 rapports par années à plein régime". La CdC n'a cessé de déplorer un manque de moyens et on a vu, notamment pour l'audit de la CPCL, que des mandats d'experts externes étaient indispensables. Les Verts ne sont a priori pas favorables à augmenter le budget de la CdC et estiment que l'objectif demeure pertinent, en raison des multiples priorités de l'Etat. Ils trouveraient toutefois intéressant qu' **on réfléchisse au meilleur moyen d'utiliser l'enveloppe allouée**, en pensant notamment au besoin de ressources pour des mandats externes.
5. Pour des raisons obscures, **l'exploitation et le suivi des observations ou recommandations de la CdC** ne sont la responsabilité de personne en particulier dans la loi. On spéculer sur la publicité des rapports pour que chacun prenne ses responsabilités. Or ce n'est à l'évidence pas suffisant. Une solution consisterait à ce que d'une part la COFIN soit chargée plus formellement de l'analyse et du suivi des recommandations du CCF, et que la COGES soit — au premier chef — chargée de celui de la CdC, avec une obligation de rendre compte annuellement, comme le fait la COFIN sur les participations de l'Etat.

6. Le bilan devrait aussi permettre de s'interroger sur les moyens d'investigation dont disposent les magistrats. Il a notamment été évoqué la question de **la levée ou non du secret de fonction** des personnes interrogées, ainsi que l'accès aux documents. Ceci afin de s'assurer que les droits actuels conviennent.
7. Pour les Verts, la décision d'évaluer la CdC devrait être l'occasion de s'interroger sur les autres dispositifs de contrôle, sans procéder à une analyse exhaustive. **La question des doublons** et leur corollaire — si chacun pense que l'autre contrôle... plus personne ne fait sérieusement le contrôle — devrait être analysée. A tout le moins, la coordination avec le CCF et les dispositifs "lourds" d'audit interne de grandes entités devrait faire l'objet d'ajustements. Ce serait aussi l'occasion de s'interroger sur l'indépendance réelle du CCF.

En conclusion, l'essentiel nous paraît que la CdC trouve pleinement sa place dans un système de contrôles complémentaires et cohérents. D'avance nous remercions la commission de prise en considération, puis le Conseil d'Etat, de faire bon accueil à ces propositions.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 1 juin 2010.

(Signé) *Philippe Martinet et 21 cosignataires*

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

A sa demande, le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.